

# Moyens d'enseignement romands : récit de leur fabrication

*Conséquence d'accords intercantonaux et du Plan d'études romand (PER), la priorité de la CIIP porte désormais sur la réalisation de moyens d'enseignement romands (MER) adaptés. Non seulement les cantons en ont l'obligation mais aussi la nécessité. A quoi cela servirait-il en effet de disposer d'objectifs d'apprentissage communs si les outils pour les atteindre n'étaient pas aussi harmonisés ? Éclairage sur un processus de fabrication, plutôt long et complexe.*

Produire des moyens d'enseignement communs à toute la Suisse romande est une tâche que la CIIP accomplit de longue date. Les procédures ont certes évolué au gré des changements juridico-administratifs (cf. ouverture des marchés publics) et technologiques (multimédia et technologies de la communication), mais la volonté de réaliser des moyens communs reste intacte. Mieux, elle s'est renforcée ces dernières années par le biais des accords intercantonaux.

## Bases légales et réglementaires

Au niveau suisse, le concordat HarmoS, adopté en juin 2007, pose le principe (art. 8) que les régions linguistiques coordonnent les moyens d'enseignement.

Au niveau romand, la CIIP a réaffirmé dans sa Convention scolaire romande (adoptée dans la foulée du concordat HarmoS) qu'elle assurerait la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire de ses cantons membres (art. 3). Les différentes manières de parvenir à cette coordination y sont précisées (art. 9).

Tous les cantons membres de la CIIP ont validé ces deux accords intercantonaux qui sont entrés en vigueur simultanément le 1<sup>er</sup> août 2009.

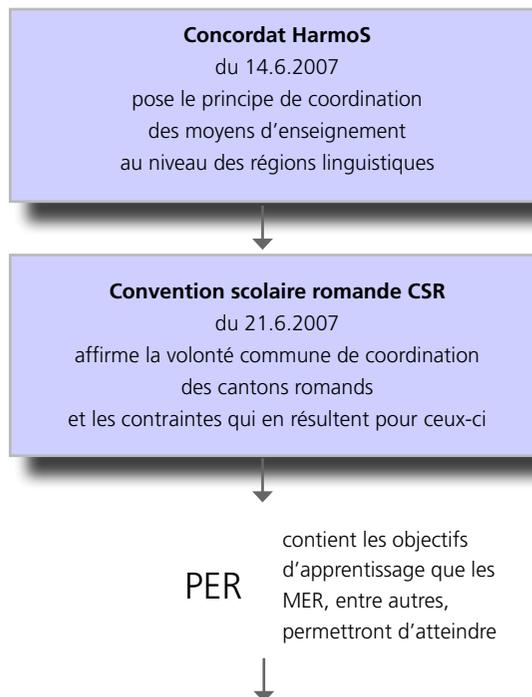
Suite à la disparition (depuis fin 2012) du Fonds des moyens d'enseignement, les modes de réalisation et de financement des projets de moyens d'enseignement et ressources didactiques ont été consignés dans deux règlements adoptés par la CIIP en novembre 2011 : le règlement d'application de la Convention scolaire romande (art. 6) et le règlement relatif à la gestion financière de la CIIP (chap. IV).

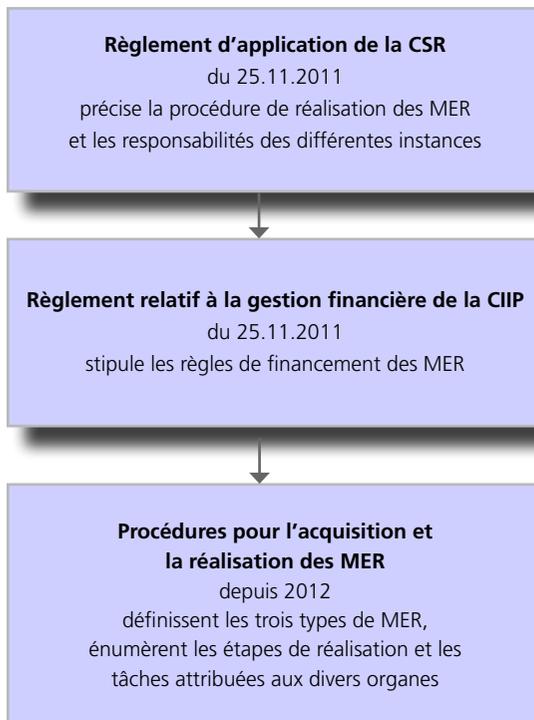
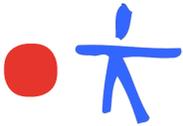
Enfin, la réactualisation des procédures pour l'acquisition et la réalisation de moyens d'enseignement romands (ci-après MER), en usage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, a parachevé ces récentes révisions.

## Le PER ou celui qui dicte les contenus

Les différents piliers sur lesquels reposent les MER ne sauraient être complets sans la référence au Plan d'études romand (PER). Le slogan « pas de PER sans MER » est tout aussi valable en sens inverse : comment s'accorder en effet sur le choix d'un moyen si les objectifs n'ont pas été définis préalablement ? Le Plan d'études romand détermine les contenus d'enseignement communs à partir desquels les moyens d'enseignement seront adoptés et introduits dans les cantons.

En résumé, le dispositif légal sur lequel repose le processus de réalisation de MER s'articule comme suit :





## Un long fleuve pas toujours tranquille

Les règles étant ainsi posées, examinons de plus près quel chemin suit un moyen d'enseignement. Disons-le d'emblée: il est plutôt long et sinueux. Certains souhaiteraient probablement qu'il se raccourcisse, mais beaucoup tiennent aussi à ce que les particularités romandes – voire celles de leur canton! – soient prises en compte. Cela nécessite donc des adaptations, mais aussi une validation par des praticiens, allongeant ainsi le temps de réalisation d'un MER.

### Analyse des besoins

Avant toute chose, il convient de déterminer s'il y a un véritable besoin d'adapter ou de créer un moyen dans une discipline du PER. Ce besoin peut émaner de diverses sources: cantons, responsables scolaires ou syndicat des enseignants.

Il revient à la commission d'évaluation des ressources didactiques (COMEVAL) de mener ce travail d'analyse des besoins. Elle se compose de sept représentants (un par canton) des services d'enseignement, en charge des travaux liés au choix et à l'introduction des moyens d'enseignement et ressources didactiques, ainsi que de deux délégués du Syndicat des enseignants romands (SER).

### Analyse de marché

Parallèlement à l'analyse du besoin, une rapide étude de marché est généralement lancée pour inventorier les solutions possibles. Il s'agit de s'assurer préalablement que:

- soit un moyen (ou une collection) répondant tel quel aux besoins de la Suisse romande existe sur le marché (solution idéale mais pratiquement utopique vu l'adéquation requise avec le PER);
- soit un moyen (ou une collection) est susceptible de répondre aux particularités romandes mais moyennant des adaptations, notamment pour répondre aux exigences du PER;
- soit aucun moyen n'existe, rendant indispensable d'en réaliser un de toutes pièces et inutile le lancement d'un appel d'offres public.

Sur la base de l'analyse du marché menée par un groupe de travail mandaté par le Secrétariat général de la CIIP (SG-CIIP), la COMEVAL rend son rapport d'évaluation, proposant des solutions (parmi les trois cas de figure ci-dessus) et d'éventuelles variantes aux chefs de service cantonaux de l'enseignement obligatoire (réunis en *conférence latine de l'enseignement obligatoire* – la CLEO). Il peut arriver que cette conférence estime que, bien que le besoin de rechercher un moyen d'enseignement soit avéré, le moment n'est pas opportun (surcharge pour les enseignants, cumul des investissements, etc.); le dossier sera alors repris ultérieurement.

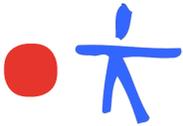
Si la CLEO confirme les conclusions de la COMEVAL, le SG-CIIP met en œuvre l'option retenue, par le biais de deux instruments: appel d'offres public (AOP) ou projet éditorial.

### Variante 1: passage par un AOP

Moyennant le feu vert de l'Assemblée plénière de la CIIP (AP-CIIP), un appel d'offres public (AOP) peut être lancé, généralement en deux étapes: dès l'étude de marché, puis pour choisir l'éditeur parmi ceux qui ont déposé une offre.

L'étude de marché sera donc le plus souvent conduite dans le cadre d'une procédure sélective d'AOP afin d'inventorier les moyens existants et pouvant potentiellement convenir, après adaptations.

Pour ce faire, le SG-CIIP établit un cahier des charges contenant les critères d'adjudication et leur pondération, en collaboration avec la COMEVAL, la commission pédagogique (COPED), la commission pour la production et la distribution des moyens



scolaires (COMOS) et, cas échéant, la commission des ressources numériques pour l'enseignement (CORENE). Dans un second temps, seuls les candidats/éditeurs que le pouvoir adjudicateur aura sélectionnés au terme de la première phase sur la base des critères d'aptitude prédéfinis pourront présenter une offre plus précise.

Un groupe d'évaluation des offres remet ensuite ses conclusions au SG-CIIP. Celui-ci décide de l'attribution du marché et publie l'adjudication sur le système d'information sur les marchés publics en Suisse ([simap.ch](http://simap.ch)).

### Variante 2: projet éditorial

Lorsqu'au contraire, faute de pouvoir trouver un moyen existant et adaptable par voie d'AOP, il est décidé de créer un nouveau moyen d'enseignement, un projet éditorial est préparé. Un groupe de projet est chargé de déterminer avec précision les contenus et la présentation du futur moyen.

Sur la base de la conception d'ensemble ainsi réalisée, l'unité de réalisation des moyens d'enseignement romands (UMER) du Secrétariat général procède à l'estimation des coûts du projet et à leur planification sur plusieurs années.

Forts de tous ces éléments, les organes consultatifs usuels (COPED, COMEVAL, COMOS et éventuellement CORENE) délivrent chacun un préavis à l'intention de la CLEO. Sur proposition finale de cette dernière, l'AP-CIIP est invitée à adopter le projet et à autoriser l'ouverture du chantier. Cette décision requiert l'unanimité et engage les sept cantons, avec leurs commandes pour les quatre premières années d'utilisation.

### Travaux rédactionnels

Suite à l'approbation de l'AP-CIIP, le SG-CIIP engage des auteurs et encadre leur travail, lequel peut s'étaler sur plusieurs années. Les activités sont souvent testées en classe et révisées en conséquence. Quelques experts de la discipline conseillent les auteurs sur toute la durée de la rédaction. A l'issue de la validation sous la responsabilité de la COPED, la CLEO adopte formellement le nouveau moyen d'enseignement.

### Commandes et livraison

Une fois le moyen d'enseignement finalisé (qu'il consiste en une réalisation, adaptation ou reprise d'un moyen cantonal), sa mise à disposition dans les cantons doit être organisée. C'est la tâche centrale de la COMOS, en collaboration avec l'UMER. Le nombre d'exemplaires commandés par chaque canton est confirmé d'entente avec les services de l'enseignement des cantons.

Au final, les économats cantonaux reçoivent au cours du printemps les moyens qui seront introduits dans les classes à la rentrée suivante.

### Évaluation d'un moyen d'enseignement

Après un certain temps d'utilisation, il peut s'avérer nécessaire d'évaluer un moyen d'enseignement. Les critères d'évaluation sont définis préalablement: ils peuvent avoir trait à la qualité du moyen, à son usage, à la satisfaction des utilisateurs comme à son impact dans l'enseignement. Cas échéant, cette évaluation constitue une prémisses à l'ouverture d'une procédure visant à changer le moyen.

Le besoin d'évaluer un moyen peut émerger tant de la COPED ou la COMEVAL que de la CLEO. Il fait l'objet d'un débat parmi ces organes – si nécessaire avec le concours d'experts – et débouche sur un rapport. La CLEO décide sur cette base du lancement ou non d'un mandat d'évaluation et en fixe les grandes lignes.

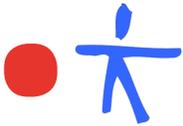
Le SG-CIIP prépare le mandat définitif et en estime les coûts. Cas échéant, une demande de crédit doit être demandée à l'AP-CIIP.

Une fois le mandat final validé, le SG-CIIP lance le projet et en assure le contrôle et le suivi.

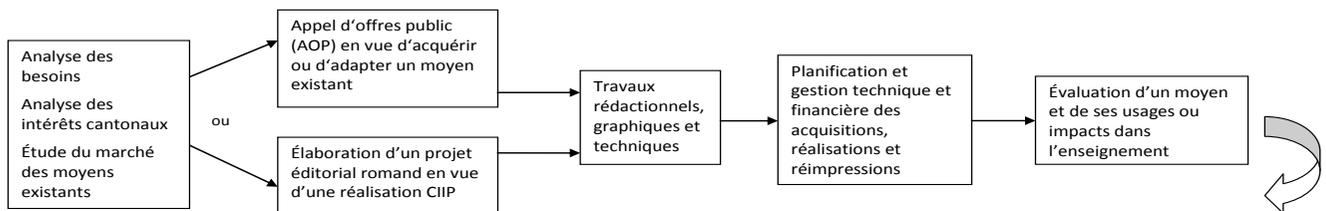
L'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRD) est le plus souvent impliqué, soit dans la préparation du mandat d'évaluation, soit comme mandataire pour l'exécuter.

Le rapport final d'évaluation est remis à la CLEO. Sur sa proposition, l'AP-CIIP prend une décision formelle quant aux suites à donner.

Acquérir ou réaliser un moyen d'enseignement romand est donc un processus relativement long et complexe (entre deux et quatre ans selon l'ampleur des travaux). De nombreuses instances sont impliquées, représentatives des Département cantonaux de l'éducation (décideurs) des enseignants (praticiens) et des spécialistes de la branche concernée. Cela entraîne des discussions, parfois des allers-retours entre organes pour ajuster le projet, mais toujours dans le seul objectif de produire des moyens adaptés au Plan d'études romand et accessibles, tant aux enseignants qu'aux élèves. Les décisions se prennent sur la base de rapports émanant de larges consultations.



## Récapitulatif du processus de réalisation d'un MER



<b>Organes impliqués</b>	COMEVAL COPED COMOS CLEO SG-CIIP	COMEVAL COPED COMOS évtl. CORENE CLEO AP-CIIP  SG-CIIP / UMER	SG-CIIP CLEO	COMOS UMER	COPED COMEVAL COMOS évtl. CORENE CLEO IRDP AP-CIIP
<b>Durée</b>	9 à 20 mois	AOP : 3 à 9 mois Projet éditorial : 9 à 12 mois	variable	variable	Pas de durée standardisée

### Deux exemples concrets

Pour illustrer de manière plus concrète ce processus de réalisation de MER, prenons deux exemples en cours: l'un ayant nécessité un AOP (Anglais 7-11<sup>e</sup>), l'autre un projet éditorial (Histoire 5<sup>e</sup>-8<sup>e</sup>).

#### ⇒ **Anglais**

#### Un besoin affirmé au niveau politique

Dès le début des années 2000, l'introduction d'un enseignement de l'anglais dès la 5<sup>e</sup> année primaire (actuelle 7<sup>e</sup>) est envisagée. Dans sa *Déclaration relative à la politique l'enseignement des langues en Suisse romande* du 30 janvier 2003, la CIIP la considère comme une « hypothèse nécessitant au préalable une étude sérieuse sur les conditions à réunir et les moyens à mettre en œuvre ».

Au niveau national, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) fait de l'introduction d'une deuxième langue étrangère au niveau primaire un objectif à réaliser d'ici à 2012 dans sa stratégie de l'enseignement des langues adoptée en 2004.

Un groupe de travail mis en place par les chefs de service cantonaux de l'enseignement obligatoire dresse en 2005 l'inventaire des problèmes posés et définit des modèles d'introduction anticipée de l'anglais, tout en repérant les conditions cadre à mettre en place pour y parvenir.

Sur la base du rapport de ce groupe, un projet de décision est élaboré, assorti d'un projet d'appel d'offres. L'IRDP y précise à ce stade le cadre de la phase pilote à organiser et les responsables de Hautes écoles pédagogiques (HEP) sont sollicités sur la question de la formation des futurs enseignants.

En septembre 2007, l'AP-CIIP décide formellement d'introduire un enseignement de l'anglais en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années (devenues 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années après l'entrée en vigueur de la Convention scolaire romande) à l'horizon 2012.

*C'est donc une décision politique qui a motivé la recherche d'un moyen d'enseignement d'anglais à partir du degré primaire.*



## AOP

Dès le départ, il est décidé de procéder à un appel d'offres public (AOP) pour trouver une collection de moyens d'enseignement de l'anglais pour les classes romandes de la 7<sup>e</sup> à la 11<sup>e</sup> année.

Une fois la Convention scolaire romande entrée en vigueur (1.9.2009), attribuant la personnalité juridique à la CIIP, l'AP-CIIP donne son feu vert fin novembre 2009 à la publication d'un AOP qui courra jusqu'à début avril 2010.

A l'été 2010, après l'examen des nombreuses offres reçues, le choix se porte sur les collections **More!** (cycle 2) et **English in Mind** (cycle 3), toutes deux éditées par *Cambridge University Press* (CUP).

Ces collections comprennent un livre pour l'élève, un livre pour l'enseignant, un glossaire, un cahier d'exercices et du matériel de classe.

## Phase pilote

Conformément au contrat signé avec l'éditeur en mars 2011, une phase pilote est prévue dans chaque année scolaire deux ans avant la généralisation du moyen. Elle doit permettre non seulement d'analyser la collection en regard des critères de l'offre, mais aussi de récolter les impressions des enseignants, des élèves et des parents.

Avant la phase pilote, un *focus group* de dix personnes représentant tous les cantons a la charge d'analyser les documents produits par l'éditeur (CUP) et de faire des propositions d'aménagement en vue de rendre les moyens pilotes le plus en adéquation avec les besoins des élèves et des enseignants romands.

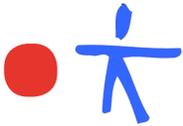
Une quarantaine de classes, réparties dans six cantons romands (BE-f, FR-f, JU, NE, VD, VS-f), testent la collection **More!** 7<sup>e</sup> durant l'année scolaire 2011-2012 à raison de deux leçons hebdomadaires. Ces enseignants sont encadrés par un groupe de coordination formé des responsables cantonaux de l'introduction de l'anglais.

L'évaluation de la première année de cette phase pilote est confiée à l'IRDP. Il examine la qualité et l'utilisabilité du moyen d'enseignement, l'organisation de l'enseignement/apprentissage, les processus d'évaluation en lien avec les objectifs du PER, le degré de satisfaction des élèves, enseignants et parents (se reporter à la page 15 pour plus de détails).

La phase pilote du moyen **More!** 7<sup>e</sup> s'achève à l'été 2012. Se basant sur les conclusions de l'IRDP, le groupe de coordination, ainsi qu'une experte scientifique, émettent des demandes d'amélioration. Le moyen est donc ajusté en ce sens et soumis en novembre 2012 à un groupe de validation *ad hoc* composé de praticiens et de représentants délégués pour la CLEO et le Syndicat des enseignants romands (SER). Mi-décembre, la COPED traite de son rapport, fruit d'un important travail d'analyse. En dernier ressort, la CLEO valide fin janvier 2013 les ultimes modifications à apporter et donne son feu vert à l'impression du moyen.

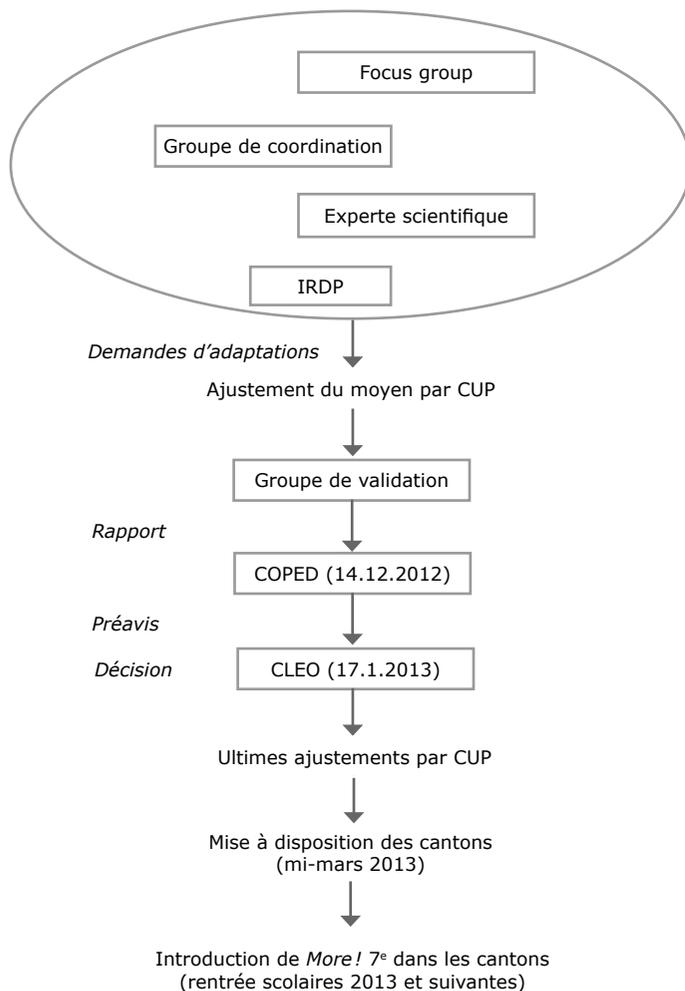
La version définitive de **More!** 7<sup>e</sup> est livrée dans les cantons mi-mars 2013; son introduction dans les classes de cinq cantons (BE, JU, NE, FR et VS) s'est faite à la rentrée 2013. Genève suivra en 2014; Vaud en 2015.





Une phase pilote pour tester les moyens pour les années subséquentes (8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>) se poursuivra chaque année d'ici 2015. A la rentrée 2017, l'ensemble de la collection aura été introduite dans toutes les classes romandes.

### En résumé : phase pilote (2011 - 2012)



### ⇒ Histoire 5-8<sup>e</sup> années

A la demande de deux cantons, la COMEVAL procède en juin 2005 à un premier état des lieux des besoins cantonaux et des productions en cours ou récentes en matière de moyens d'enseignement dans les disciplines suivantes : géographie, histoire, sciences, éducation à la citoyenneté.

En vue d'affiner les besoins des cantons, un groupe d'experts est mis sur pied l'année suivante. Son rapport (septembre 2007) conclut à la nécessité d'ouvrir sans délai un chantier pour les moyens d'enseignement en histoire 2<sup>e</sup> cycle (5<sup>e</sup>-8<sup>e</sup> années), puis de procéder progressivement, selon l'ordre des priorités suivantes : géographie 2<sup>e</sup> cycle (5<sup>e</sup>-8<sup>e</sup> années), sciences 2<sup>e</sup> cycle (5<sup>e</sup>-8<sup>e</sup> années). Pour chaque discipline, le travail se fera par étapes (d'abord 5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup>, puis 7<sup>e</sup>-8<sup>e</sup>).

La COMEVAL préavis positivement ce rapport en février 2008, ce que confirme la CLEO en mai 2008. Sur ces différentes bases, l'AP-CIIP approuve le 20 mars 2009 l'ouverture d'un chantier en vue de réaliser un moyen Histoire 5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup> notamment.

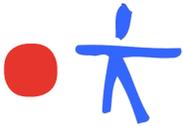
*La finalisation imminente du PER, ainsi que les besoins exprimés par certains cantons, ont donc été à l'origine de la décision de réaliser pour la première fois des ME d'Histoire.*

Le SG-CIIP institue en avril 2009 un groupe d'experts pour rechercher des moyens d'enseignement Histoire 5-8 en lien avec les visées, les contenus et les démarches d'enseignement/apprentissage du PER. Au terme de son étude de marché, le groupe conclut qu'aucun moyen complet ne peut être repris tel quel, sans faire l'objet de substantielles interventions (adaptations, modifications et/ou traduction).

### Plan d'études adapté

Précisons enfin que le Plan d'études romand d'anglais 9-11<sup>e</sup> a dû être ajusté et complété par des objectifs pour les années 7-8, le tout devant former un ensemble cohérent. Les travaux de rédaction se sont déroulés de fin 2011 au printemps 2012, suivis d'une consultation. Le 22 novembre 2012, l'AP-CIIP a adopté la version finale du PER anglais 7-11<sup>e</sup> années.

Ces objectifs entreront en vigueur dès l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement. D'ici là, les objectifs de la version 2009 du PER restent valables.



En mars 2010, la COMEVAL conclut aussi à la nécessité de réaliser un manuel romand en mutualisant certaines ressources existantes dans les cantons pour les classes 5-8. La COPEL et la CLEO confirment cette option, que l'AP-CIIP valide en mai 2010. Celle-ci commande donc la rédaction d'une conception d'ensemble (ou projet éditorial) détaillée des futurs moyens d'enseignement, conception d'ensemble qu'elle approuve en avril 2011.

Quatre auteurs sont engagés pour rédiger ce futur moyen d'enseignement d'Histoire 5-8 (chacun à 50%, de 2011 à 2015). Les travaux de rédaction, encadrés par un groupe de trois experts scientifiques, commencent à la rentrée 2011. Une partie des activités est testée dans plusieurs classes romandes et soumise à un groupe de validation au printemps 2012; un second lot lui est remis en septembre.

Le moyen Histoire 5<sup>e</sup>-6<sup>e</sup> sera composé d'un manuel élève, d'un classeur d'activités et d'un guide pour l'enseignant (accompagné d'un DVD-Rom) communs aux deux années. Il couvrira les thématiques du PER (changements et permanences, mythes et réalité, traces et mémoire), ce pour les périodes historiques de la première partie du cycle 2 (Préhistoire, Antiquité).

Ce moyen sera introduit en 5<sup>e</sup> année à la rentrée 2014. Le matériel pour 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> suivra en 2016.

## Les trois statuts des MER

En septembre 2012, l'AP-CIIP a arrêté trois statuts distincts pour les moyens d'enseignement romands: officiel, transitoire et recommandé.

### Le moyen d'enseignement romand officiel

Un moyen d'enseignement romand dit « officiel » signifie que tous les cantons romands l'ont accepté et s'engagent à l'introduire au plus tard trois ans après sa publication.

Ce moyen respecte les objectifs et les progressions d'apprentissage du PER, sans pour autant les couvrir tous de manière exhaustive.

Il peut s'agir tout autant d'un moyen ou d'une collection unique, accepté par tous, que du choix fait par chaque canton parmi les deux à trois collections officiellement retenues par la CIIP.

### Le moyen d'enseignement romand transitoire

Lorsqu'il y a urgence pour certains cantons de disposer d'un moyen d'enseignement, la CIIP peut choisir ou adapter, sans

ouvrir un vaste chantier, un ou plusieurs moyens comme moyen transitoire pour une période d'au moins quatre ans.

Contrairement au choix d'un moyen romand officiel, chaque canton reste libre d'acquiescer et d'introduire le moyen transitoire proposé par la CIIP, jusqu'à l'introduction d'un moyen officiel romand acquis ou réalisé entre temps.

### Le moyen d'enseignement romand recommandé

Si la CIIP recommande un moyen, suite à son évaluation par la COMEVAL, celui-ci pourra s'ajouter aux instruments complémentaires de l'enseignant, sans que cela implique forcément d'en équiper les élèves ou d'en généraliser l'usage.

### Quels enjeux pour l'avenir ?

Bien que certains moyens d'enseignement romands soient assortis de compléments numériques (ex. site internet en mathématiques), l'immense majorité est conçue dans une édition papier.

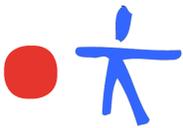
Les habitudes de travail évoluant avec la multiplication des portables et autres tablettes, cette réalité ne saurait être éternelle. Les moyens d'enseignement papier ne disparaîtront cependant pas; ils tendront plutôt à être complétés par des ressources numériques.

Les réflexions en ce sens ont déjà commencé de longue date. C'est notamment une des missions de la commission des ressources numériques (CORENE), instituée en 2012 dans la continuité du groupe ENTER (*Espace Numérique de Travail de l'École Romande*). Elle agit « en qualité d'instrument de réflexion et de conseil pour la CIIP dans le domaine des ressources électroniques d'enseignement et d'apprentissage (dites « RéEA »), des bibliothèques numériques, des plateformes et portails éducatifs, ainsi que des innovations technologiques adaptées à l'enseignement »<sup>1</sup>.

De leur côté, les cantons romands ont déjà mis en place différentes solutions [ex. [Petit Bazar](#) (GE), [educlasse.ch](#) (JU-BE), [friportail.ch](#) (FR), [rpn.ch](#) (NE), ou encore [ecolevs.ch](#) (VS)]. En parallèle cohabitent diverses plateformes proposant l'accès à des ressources numériques, telles que la plateforme informatique du PER (PPER), [Educanet](#)<sup>2</sup>, [RTSdecouverte](#), la Bibliothèque scolaire numérique (BSN), les sites des éditeurs, etc.

Les principaux enjeux liés aux ressources numériques demeurent leur financement, leur validation intercantonale, ainsi que les questions d'identification et d'authentification des utilisateurs à partir des diverses plateformes (cantonales, régio-

<sup>1</sup> art. 1 du mandat de la CORENE du 31.5.2012.



nales ou nationales). Concevoir des moyens d'enseignement, même numériques, est coûteux. Comme ils ne peuvent pas être vendus de la même manière qu'une version papier, un modèle de financement est à inventer.

En conclusion, la production de moyens d'enseignement romands, quelle que soit leur forme, est appelée à s'accroître ces prochaines années suite à l'entrée en vigueur du PER. Il importe toutefois d'équilibrer les principes de désir et de réalité. Si la volonté de se doter rapidement de moyens conformes aux objectifs d'apprentissage du PER est en effet légitime, elle doit cependant composer avec des contraintes liées à leur financement et à la capacité d'absorption des nouveautés par les enseignants.

Une dizaine d'années de travail auront été nécessaires à l'élaboration du PER; il faudra sans doute compter une nouvelle décennie pour l'accompagner de MER adaptés dans la plupart des disciplines et des degrés. Ceci requiert un très lourd inves-

tissement pour les communes, les établissements scolaires et respectivement les cantons, en fonction des différentes pérennités intercantionales.

Caroline Codoni-Sancey  
Chargée de communication pour la CIIP

### Pour aller plus loin :

- « Procédures en usage dès 2012 pour l'acquisition et la réalisation de moyens d'enseignement »
- [Site.ciiip.ch](http://Site.ciiip.ch) > moyens d'enseignement